

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

presse Question écrite n° 26378

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des dépositaires de presse concernant la mise en place du nouveau plan de modernisation des nouvelles messageries de la presse parisienne. De récentes déclarations laissent à penser que seront remises en cause les conditions commerciales et que ces professionnels subiraient ainsi une baisse conséquente de leurs rémunérations, voire des licenciements. Il souhaiterait que toutes les dispositions soient prises pour garantir la survie de ces petites entreprises, qui jouent un rôle incontestable de service de proximité.

#### Texte de la réponse

Cette question doit être examinée en rapport avec l'action de modernisation de la filière de distribution de la presse engagée depuis le milieu de la décennie, et particulièrement avec la mise en place par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) d'un deuxième plan de modernisation couvrant la période 1998-2001. L'action engagée au cours de la phase précédente (1994 - 1997), avec le soutien des pouvoirs publics, avait permis d'abaisser de façon très substantielle les coûts d'intervention des NMPP. Les économies qui en sont résultées ont été redistribuées en direction des éditeurs et, de façon plus limitée, vers les diffuseurs qualifiés. La necessité de poursuivre la revalorisation de la situation de ces derniers, dans le cadre du plan 1998 - 2001 ne semble pas contestée. S'agissant des dépositaires, le plan 1994 - 1997 s'est traduit par une très importante restructuration du réseau, qui a ramené de 1 250 à 350 le nombre des dépôts. Si cette évolution a permis d'affermir leur assise économique, les critères qui règlent leur rémunération sont restés uniformes et inchangés. L'un des objectifs de la négociation qui s'est engagée en début d'année, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de modernisation 1998 - 2001, est de mieux prendre en compte les situations respectives auxquelles sont soumis les différents dépôts, de différencier les taux de commission qu'ils perçoivent en fonction de leur niveau d'activité et du contexte dans lequel ils évoluent (milieu urbain, zone rurale...), et finalement de revoir à la hausse les rémunérations de ceux qui réalisent les plus faibles chiffres d'affaires. Il est souhaitable que cette négociation puisse suivre un cours positif. Mais s'il peut paraître raisonnable que les économies susceptibles d'être mises à jour puissent être redistribuées pour partie vers les diffuseurs, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans la détermination des rémunérations allouées aux différents niveaux du réseau, cette dernière devant résulter d'accords conclus entre les professions directement concernées, dans le cadre du respect des principes de la loi Bichet. L'Etat se montrera très attentif sur ce point.

#### Données clés

Auteur: M. Denis Jacquat

Circonscription: Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 26378 Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE26378

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mars 1999, page 1320 **Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2338